

c) D'apporter une assistance aux membres et, selon qu'il convient, aux membres associés pour renforcer leur capacité de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international ;

d) De faciliter la coordination des activités internationales de renforcement des capacités liées au développement des statistiques officielles dans la région, notamment la coopération entre les bureaux de statistique nationaux des pays en développement ;

e) De faire prendre conscience de l'intérêt que présente l'utilisation des données administratives comme moyen d'accroître l'efficacité de la production de statistiques officielles ;

f) De faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-douzième session.

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

Résolution 67/12

Amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique⁹⁰

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration du Millénaire⁹¹ et la Déclaration sur le droit au développement adoptées par les Nations Unies,⁹²

Notant l'importance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil pour améliorer les résultats du développement, permettre le suivi des progrès des pays dans la réalisation des objectifs de développement convenus aux niveaux national et international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant le rôle significatif que joue l'enregistrement des faits d'état civil dans le système juridique d'un pays pour la reconnaissance des droits et privilèges des personnes et leur réalisation progressive,

Constatant que les systèmes d'enregistrement de l'état civil qui permettent d'établir des statistiques fiables et actuelles de l'état civil contribuent sensiblement à une meilleure planification, fondée sur des informations factuelles, et à une plus grande efficacité dans l'affectation des ressources,

Constatant également l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil pour rendre plus visibles les groupes les plus vulnérables, notamment les enfants et les femmes vivant dans la pauvreté, les migrants et les autres groupes marginalisés, pour améliorer le ciblage des politiques sur ces personnes et pour servir de base à la conception des programmes de protection sociale tendant à réduire les risques et les vulnérabilités,

Insistant sur la responsabilité fondamentale des membres et membres associés dans l'établissement, le fonctionnement et le maintien de systèmes fiables d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil,

⁹⁰ Voir les paragraphes 210 à 223 ci-dessus

⁹¹ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁹² Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

Reconnaissant le rôle de la création de connaissances, de la recherche stratégique et des activités d'analyse à l'appui du développement sanitaire et social, notamment pour le renforcement des capacités, le transfert de technologies, le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, et la coopération Sud-Sud,

Soulignant la nécessité d'investissements soutenus dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil,

Faisant observer la nécessité de faire mieux comprendre et apprécier les avantages de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil par les autorités nationales et les partenaires de développement,

Soulignant le rôle important des organismes de la société civile et des collectivités dans la sensibilisation et la mobilisation communautaires en faveur de l'état civil,

Reconnaissant les vastes différences qui existent entre les pays de la région de l'Asie et du Pacifique quant au niveau de développement de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil,

Notant avec une profonde préoccupation que :

a) Les pays de la région continuent à se heurter à de nombreuses difficultés pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux qui concernent la santé et la réduction de la mortalité infantile et maternelle ;

b) Si la région a connu une croissance économique rapide et si les indicateurs de développement font apparaître des améliorations au niveau national, les inégalités entre groupes de population et entre régions géographiques se sont accrues dans de nombreux pays et de nombreux systèmes statistiques nationaux sont insuffisamment équipés à ce jour pour constater et évaluer ces inégalités ;

c) L'engagement politique de haut niveau et les ressources soutenues qui permettraient d'améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil font défaut, ce qui entraîne un sous-investissement et une situation de négligence dans cette responsabilité fondamentale de l'exercice du pouvoir;

d) Les familles et les communautés n'ont pas conscience des avantages potentiels de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'importance, pour le développement, de statistiques de l'état civil fiables et actuelles ;

e) Dans de nombreux pays de la région, la coordination et la collaboration entre les intervenants dans l'enregistrement des faits d'état civil et la production de statistiques de l'état civil laissent à désirer, ce qui entraîne une redondance des efforts et une utilisation inefficace des ressources ;

f) Dans de nombreux pays de la région, les systèmes d'information sanitaire et les systèmes statistiques souffrent d'un déficit de capacité institutionnelle, ce qui se traduit par une couverture et une qualité insuffisantes de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil ;

g) Le potentiel qu'offrent les technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'efficacité de la collecte, de la compilation, du partage, de la diffusion et de l'analyse des données relatives aux faits d'état civil, notamment les naissances, les décès et les causes de décès, n'est pas encore exploité ;

1. *Prend note* du rapport du Comité de statistique sur sa deuxième session⁹³ ;
2. *Prend note également* de la Déclaration finale du Forum régional sur l'amélioration des statistiques de l'état civil et de l'enregistrement des faits d'état civil en Asie et dans le Pacifique⁹⁴, tenu à Bangkok du 23 au 25 juin 2010, à l'occasion duquel des responsables d'organismes nationaux de statistique et de services nationaux de l'état civil et des ministres de la santé, ainsi que des partenaires internationaux du développement, se sont réunis afin d'établir un programme régional pour l'amélioration des statistiques de l'état civil et de l'enregistrement des faits d'état civil ;
3. *Encourage* tous les membres et membres associés à passer en revue et à évaluer le fonctionnement actuel du système d'enregistrement des faits d'état civil et la qualité des statistiques de l'état civil de chaque pays ;
4. *Recommande* que les résultats de ces évaluations par pays soient utilisés par les membres et les membres associés et par les autres parties prenantes pour élaborer et appliquer des stratégies et des plans nationaux complets et chiffrés qui permettent de renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
5. *Engage* les membres et les membres associés à renforcer les capacités de leurs institutions compétentes pour améliorer leurs systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
6. *Engage* les organisations du système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les autres partenaires et institutions de développement, les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé aux niveaux mondial, régional et sous-régional à accroître leur appui aux pays pour le développement et le renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
7. *Prie* la Secrétaire exécutive, autant qu'il est faisable et sans préjudice des législations et politiques nationales des pays concernés :
 - a) D'organiser une réunion régionale de haut niveau entre les responsables des organismes nationaux de statistique et des services nationaux de l'état civil, les représentants des ministères de la santé et des autres parties intéressées, en vue d'accroître la sensibilisation et l'engagement en faveur de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil ;
 - b) De faciliter la création d'un forum régional qui aurait pour mission d'encourager l'échange de données d'expérience et d'informations sur les stratégies et les plans visant à renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, et qui, par l'intermédiaire du secrétariat, rendrait compte des résultats obtenus, recueillerait les enseignements tirés de l'expérience et encouragerait la coopération Sud-Sud et entre homologues pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil ;
 - c) D'agir comme chef de file au niveau régional, en partenariat avec les centres régionaux de connaissances et les institutions techniques, notamment l'Organisation mondiale de la santé, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, en vue d'élaborer et de diffuser des normes, des éléments d'information, des outils et des directives pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil ;

⁹³ E/ESCAP/67/12.

⁹⁴ Voir E/ESCAP/CST(2)/3/Add.1.

d) De faciliter l'assistance technique, en étroite collaboration avec les partenaires techniques et les institutions des Nations Unies, y compris les activités de formation et les services consultatifs, pour renforcer les capacités nationales dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil ;

e) D'intégrer la question de l'enregistrement des faits d'état civil dans le sous-programme sur le développement social et dans les activités sous-régionales de développement du programme de travail de la CESAP, selon qu'il convient, et de collaborer avec les parties prenantes concernées pour encourager et renforcer l'engagement en faveur de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil ;

f) D'envisager de collaborer étroitement avec les institutions partenaires concernées, notamment l'Organisation mondiale de la santé, le Réseau de métrologie sanitaire, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, en vue de coordonner et d'harmoniser l'aide fournie et de mobiliser des ressources mondiales, régionales et nationales pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil ;

g) D'accroître les moyens et la capacité du secrétariat pour répondre aux demandes d'assistance technique des membres et les aider dans leurs efforts d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;

h) D'aider les membres et les membres associés de la région qui en font la demande, en partenariat avec les pays et en utilisant les ressources régionales, à suivre les progrès accomplis dans l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;

i) De rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-neuvième session.

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

Résolution 67/13

Révision des statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique⁹⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 61/2 sur les statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique,

Notant la suggestion faite par les membres de la CESAP à la sixième session du Conseil d'administration de l'Institut,⁹⁶

Reconnaissant le fait que tant les membres que les non-membres du Conseil d'administration ont pris part aux débats sur les activités de l'Institut,

Reconnaissant également l'opportunité d'accroître la fréquence des élections au Conseil d'administration pour donner aux pays de la région une plus large influence sur la composition du Conseil et l'orientation des activités de l'Institut,

⁹⁵ Voir les paragraphes 210 à 223 ci-dessus

⁹⁶ Voir E/ESCAP/67/13, annexe III, par. 54 à 58.